

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1614/SG/FP portant recrutement d'une.-élève-institutrice principale et d'élèves instituteurs.

n° 72-1614/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
28 novembre 1972

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro
10 décembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont admis au cours normal pour. compter du 4 octobre 1972 ; a) En qualité d'élève-institutrice principale : Mlle Matiam Ahmed Goumane, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré. L'intéressée percevra une indemnité mensuelle dite de stage d'un montant égal aux 8/10° de la rémunération perçue par un instituteur principal stagiaire (indice 500). b) En qualité d'élèves-instituteurs Abdi Abdillahi Abdallah ; Abdi Daher Sougueh; Abdoul Aziz Seif ; Aboubaker Hassan Vabeh : Ahmed Issa Gabode; Dahelo Ali Houmed; Fouad Mohamed Abdallah; Ismeël Wais Sigad ; Mohamed Chehèm Kamil; Neguib Mahfoud Ahmed: Omar Farah Hassan; Ougoure Aden Kamil: ; youssouf Mohamed Eusman : Mme Lelong Dorothée, née DAVID ; Mlle Fatouma Loula Abdoulatif. Les intéressés percevront une indemnité mensuelle dite de stage, d'un montant égal aux 8/10° de la rémunération perçue par un instituteur stagiaire (indice 450).

Art. 2

— MM. Fouad Mohamed Abdallah, Mohamed Chehem Kamil et Neguib Mahfoud Ahmed devront fournir la copie conforme de leur certificat de nationalité française avant leur nomination en qualité d'instituteurs stagiaires.